

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GRANCHER, Maire.

Présents : M. Christian GRANCHER, Mme Valérie MOUQUET, M. Christian HEROUARD, Mme Laure DUHAMEL, M. David TIERFOIN, Mme Agnès CAREL, MM. Jean-Luc DELAHOULIERE, Sylvain DELAVOYE, Mmes Chantal DEPERROIS, Bénédicte HANIN, MM Damien LE LAY, Edouard LEROUX, Mmes Maryline LEROUX, Anne-Sophie LOISEAU-COQUELIN, Denise PAILLETTE, MM. René PREUD'HOMME, Hervé TRANCHAND

Absents représentés : Mme Aurélie BERTOIS donnant pouvoir à Mme Anne-Sophie LOISEAU-COQUELIN

Absent excusé : Néant

Absents : M. Pascal HAUCHARD

- **ORDRE DU JOUR** -

1/ SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation de l'un des membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal désignent Madame Maryline LEROUX secrétaire de séance.

2/ PROCES-VERBAL DE SEANCE - ADOPTION

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 mars 2024

Aucune remarque n'est formulée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident d'adopter le procès-verbal du 11 mars 2024. Le registre est signé par tous les membres présents.

3/COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2023,

Déclare que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, et est approuvé à l'unanimité.

4/ COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur GRANCHER, Maire, sort de la pièce.

Madame Chantal DEPERROIS, doyenne d'âge, élue Présidente de séance pour ce dossier, propose le Compte Administratif 2023, dressé par Monsieur GRANCHER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif 2023.

Le Compte Administratif se présente comme suit :

☞	Dépenses de fonctionnement	1 175 685.65 €
☞	Recettes de fonctionnement	1 269 965.93 €

	Excédent de fonctionnement	94 280.28 €
	Excédent 2022 reporté	356 328.38 €
	Résultat de clôture 2023	+ 450 608.66 €

☞	Dépenses d'investissement	
	331 268.01 €	

☞	Recettes d'investissement	
	194 539.50€	

☞	Restes à réaliser	
	92 497.41€	

	déficit d'investissement	- 136 728.51 €
	Excédent 2022 reporté	+ 363 410.91 €
	Résultat de clôture 2023	+ 226 682.40 €

	<u>Excédent global de clôture</u>	<u>677 291.06 €</u>
--	--	----------------------------

Par 17 voix POUR, le Compte Administratif 2023 est approuvé et voté.

5/ AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, constate que le Compte Administratif fait apparaître :

- un résultat de clôture de fonctionnement de 450 608.66 €
- un résultat de clôture d'investissement de 226 682.40 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- à l'excédent de fonctionnement reporté C/002	250 608.66 €
- à l'excédent d'investissement reporté C/001	226 682.40 €
- à l'excédent de fonctionnement capitalisés (1068)	200 000.00 €

6/ PARTICIPATION AUX VOYAGES DE L'ECOLE

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention annuelle pour les sorties scolaires.

Cette participation serait de 80,00 € par enfant scolarisé à l'école de CAUVILLE-SUR-MER, pour 30 enfants, soit un montant de 2.400,00 € pour l'année 2024.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent cette proposition.

7/ SUBVENTIONS 2024

Monsieur le Maire présente les différentes propositions de subventions pour l'année 2024.

Madame CAREL ne prend pas part au vote.

Après les avoir étudiées,

Les membres du Conseil Municipal, par 17 voix POUR, décident :

- d'inscrire la somme de **20.200,00 €** au compte 65748 du Budget Primitif 2024,
- d'attribuer les subventions suivantes :

⇒ Aquacaux	500 €
⇒ Association pour le Fleurissement	100 €
⇒ Association ASTONIA	2 000 €
⇒ Association des Parents d'Elèves	200 €
⇒ Association ligue contre le cancer	1.900 €
⇒ Club des Aînés (repas)	150 €
⇒ Concours Foire d'OCTEVILLE SUR MER	300 €
⇒ Coopérative scolaire	400 €
⇒ Coopérative scolaire (voyages scolaires)	2.400 €
⇒ Ecole de Musique	8.000 €
⇒ Football Club du Littoral	1.000 €
⇒ DIVERS	3 190 €
⇒ Pomologie	60 €

8/ VOTE DU TAUX DES TAXES COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer les taux des taxes communales pour l'année 2024.

Monsieur le Maire propose de reconduire les taux de l'an passé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de voter les taux des taxes communales comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties :	46,36 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	42,88 %
- Taxe d'habitation :	15.71%

Le produit global attendu est de 619 085 €.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent cette proposition.

9/ FINANCES - FISCALITE – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – GESTION DES DECHETS - REVISION.-

Par délibération du 5 octobre 2023, le conseil communautaire de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a validé la mise en place d'un régime harmonisé de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Trois zones de perceptions ont été déterminées et un lissage des écarts de taux sur 4 ans a été voté pour converger progressivement vers un taux unique par zone en 2027.

Cette harmonisation conduit par ailleurs à adapter les attributions de compensations, afférentes à la compétence de gestion des déchets, les taux de TEOM intégrant le produit fiscal nécessaire à garantir l'équilibre du budget du cycle des déchets.

Ce dispositif revient à annuler les attributions de compensations en redonnant à la commune le montant qu'elle versait au budget principal de la Communauté urbaine, qui le reversait au budget du cycle des déchets.

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole propose de procéder à une révision libre suivant les modalités de la révision libre fixées au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du code général des impôts. Cette révision est lissée sur quatre années et de façon linéaire.

Cette révision libre des attributions de compensation nécessite une délibération de notre Conseil municipal concordante à celle adoptée lors du Conseil communautaire du 15 février 2024 (en pièce jointe).

Actuellement, le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune est négatif à hauteur de 87 659,21 €. Avec cette révision, il baissera de 13 493,50 € pour le porter à 74 165,71 € pour l'année 2024.

La révision de l'attribution de compensation de Cauville-sur-Mer se fait de la façon suivante :

AC de fonctionnement négatives	Montant de l'AC de fonctionnement	AC relatives à la gestion des déchets (pour information)	Modification des AC pour 2024 (1/4)	Montant provisoire 2024 de l'AC de fonctionnement
Cauville-sur-Mer	87 659,21 €	53 974,00 €	13 493,50 €	74 165,71 €

Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le budget de l'exercice 2024 ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, notamment le 1° du V de l'article 1609 nonies ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°20230401 du 5 octobre 2023 instaurant un régime harmonisé de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°20230437 du 9 novembre 2023 communiquant le montant prévisionnel 2024 de l'attribution de compensation aux communes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°20240020 du 15 février 2024 révisant les montants des attributions de compensation de la compétence de gestion des déchets pour 2024 ;

VU le dernier rapport de la C.L.E.C.T. du 15 juin 2023 ;

CONSIDERANT

- que la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole souhaite maintenir les équilibres budgétaires en corrigeant les attributions de compensations des communes issues de la CODAH et de la Communauté de Communes de Caux Estuaire dans le cadre du vote de ces nouveaux taux harmonisés par zone,

- que la révision libre des attributions de compensation ne nécessite pas la convocation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

- que la révision libre des attributions de compensation nécessite que Cauville-sur-Mer délibère à la majorité simple sur le montant de l'attribution de compensation révisée suite à la délibération prise par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Son conseil municipal, réuni le 11 mars 2024, consulté ;

VU le rapport de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de valider pour 2024, à compter du 1^{er} janvier 2024, la modification de l'attribution de compensation 2024 afférente à la compétence gestion des déchets de Cauville-sur-Mer, dans le cadre de la procédure de révision libre selon le tableau suivant ;

AC de fonctionnement négatives	Montant de l'AC de fonctionnement	AC relatives à la gestion des déchets (pour information)	Modification des AC pour 2024 (1/4)	Montant provisoire 2024 de l'AC de fonctionnement
--------------------------------	-----------------------------------	--	-------------------------------------	---

Cauville-sur-Mer	87 659,21 €	53 974,00 €	13 493,50 €	74 165,71 €
------------------	-------------	-------------	-------------	-------------

Imputation budgétaire
Exercice 2024

Budget principal

Sous-fonction :

Nature 739211 : Attribution de Compensation de fonctionnement

Dépense totale : -13 493,50 €

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent cette proposition.

10 CHEMIN DES ECOLIERS – F.A.L. - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire fait part de la dégradation du chemin des écoliers sur la portion entre les propriétés des n°40 et 42 route de Montivilliers notamment dû à l'amas d'eau et de boue.

Ces dégradations obligent les écoliers à marcher sur la route, les réparations sont donc nécessaires afin d'assurer leur sécurité.

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Département, au titre du F.A.L.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition et charge Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention pour un montant global de 6 212.55 € HT (7 455.06 € TTC).

11/ TARIF DES REPAS DE CANTINE – ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Monsieur le Maire propose de reporter cette délibération, n'ayant pas tous les éléments nécessaires à sa connaissance afin de prendre une décision.

Le conseil municipal valide le report au conseil municipal de mai/juin 2024.

12/ TARIFS DE LA GARDERIE – ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Monsieur le Maire propose de reporter cette délibération, n'ayant pas tous les éléments nécessaires à sa connaissance afin de prendre une décision.

Le conseil municipal valide le report au conseil municipal de mai/juin 2024.

13/ TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES HAUTS DE FALAISE – ANNEE 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de location de la salle polyvalente pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident, pour l'année 2025, les tarifs suivants :

GRANDE SALLE	1 jour	500 €
	2 jours	785 €
	3 jours	915 €
PETITE SALLE	1 journée	335 €
	2 jours	465 €
ESTRADE		115 €
Forfait fluides :	1 jour	110 €
	2 jours	220 €

14/ TARIF DES FRAIS DE SCOLARITE – ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Monsieur le Maire propose de délibérer sur le montant de la participation des communes extérieures, pour les enfants scolarisés à CAUVILLE-SUR-MER, fixé pour l'année 2022/2023 à 640 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de suivre l'inflation et d'appliquer une augmentation de 2 %. A la demande du conseil municipal ce montant a été arrondi, portant cette participation à 655 € pour l'année scolaire 2023/2024.

15/ BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif 2024.

Celui-ci s'équilibre en dépenses et en recettes :

- section de fonctionnement	1.482 772.68 €
- section d'investissement	681 335.42 €

Le conseil municipal autorise le maire à procéder à des virements de crédits dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles au sein de chaque section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Après l'avoir étudié, à l'unanimité, le Conseil Municipal vote et signe le Budget Primitif 2024.

Les principaux achats et travaux prévus pour 2024 sont les suivants :

- Travaux de bâtiments (changement de volet roulant issue de secours salle des fêtes, passage en LED des services techniques, extension du dortoir et de la tisanerie de l'école, aménagement de terrain et cimetière de Buglise, mise aux normes du tableau électrique de la salle des fêtes, alarme PPMS + film opaque à l'école, groupe électrogène pour la mairie)
- Travaux de voirie (effacement réseaux Marfauville, réserve incendie Plaine de Saint Jouin),
- Eclairage du monument aux Morts
- Pose de caméras de vidéoprotection,
- Achats :
 - ☞ Plateforme
 - ☞ Taille haie sur perche
 - ☞ Tabourets agent de cantine
 - ☞ Chaises salle des fêtes
 - ☞ Matériel informatique pour la mairie
 - ☞ Panneau d'information
 - ☞ Décorations de Noël
 - ☞ Ossuaire cimetière de Buglise
 - ☞ Divers

16/ QUESTIONS DIVERSES

- Village seniors : M. DUTREIX fait appel au jugement du 18 janvier 2024.
- Edouard LEROUX annonce son mariage et l'ensemble du conseil municipal lui présente ses félicitations !

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Le Maire,

